## HCTISN - COMITÉ DE SUIVI DES CONCERTATIONS CIGÉO 27/09/2022 CONTRIBUTION DES GARANT.E.S CNDP

Sur un plan général, la concertation à venir est la dernière avant la décision de l'État sur la création du projet Cigéo, qui sera une étape majeure pour un projet qui intéresse la nation. L'État a certes pris l'engagement de poursuivre la concertation tout au long de la vie du projet, mais au stade de la décision initiale, le public doit être assuré que toutes ses interrogations auront bien été traitées, même en dehors des strictes obligations du code de l'environnement.

Les informations et précisions apportées aujourd'hui constituent, malgré la complexité d'ensemble, un pas important pour comprendre l'agenda des prochains mois et le rôle de chaque acteur dans le processus participatif d'ici l'enquête publique sur l'autorisation de création. En particulier, puisque le délai de 3 ans éventuellement porté à 5 ans s'appliquera à la totalité du processus avant le décret d'autorisation, et pas à la seule période d'instruction de l'ASN, nous souhaitons voir préciser quel sera le temps utile pour la concertation avant l'enquête publique. Si c'est de l'ordre de 2 ans à 2 ans et demi, cela devrait permettre de vrais échanges à condition qu'il n'y ait pas d'année « blanche ».

Nous avons noté avec intérêt l'action n°4 du prochain PNGMDR sur les déchets HA/MA-VL, avec le cadrage commun des actions de concertation des acteurs institutionnels et la consultation des parties prenantes sur leurs orientations. Cela répond bien à l'objectif de la CNDP dans son avis du 7 juillet 2021, de rechercher la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire durant la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création.

Notre intervention est renforcée dans ce cadre, puisque la CNDP nous demande d'y prendre une part active : Isabelle Barthe était co-garante de la concertation sur le PNGMDR, et Claire Morand et Jean-Luc Campagne prendront progressivement la relève sur la concertation Cigéo.

Les présentations DGEC/ASN/ANDRA montrent bien deux sphères particulières à considérer : les parties prenantes et le public au sens le plus large. Il est normal que votre comité et la commission de gouvernance du plan national de gestion visent les parties prenantes, mais ça pose la question de l'articulation avec les actions vers le public qui seront menées notamment par l'ANDRA dans le cadre de sa responsabilité pour la concertation post débat public réglementaire.

A la suite des présentations et des premiers échanges, nous rappelons nos principales attentes pour le processus à mettre en place sous l'égide du Haut Comité.

✓ 1ère attente: l'identification et la clarification du cadre de la concertation : calendrier général, grands principes, objet (notamment les thèmes mis à la concertation), nature des documents support, mais aussi articulation des responsabilités respectives de la DGEC, de l'ASN et de l'ANDRA dans ce processus. On voit bien qu'il y aura en pratique plusieurs concertations et pas seulement la concertation post débat public de l'ANDRA.

Nous apprécions très positivement l'intention de l'ASN de consulter les parties prenantes avant de caler le lancement de son instruction. Plus le questionnement envisagé sera ouvert, plus il pourra fournir une actualisation de l'ensemble des questionnements et des thèmes à débattre, et sans doute plutôt cohérente avec ce qui intéresse le public depuis 2013. Il sera donc très utile à tous, pas seulement à l'ASN.

2ème attente dans la ligne directe de la précédente : la garantie de voir traiter tous les sujets d'intérêt du public, d'une manière ou d'une autre.

L'ANDRA a logiquement indiqué quels sujets relèveraient directement de sa concertation en cours. Nous comprenons bien que la DGEC et l'ANDRA considèrent certains sujets comme déjà tranchés notamment du fait de la loi de 2016, mais pour le public toute question reste d'actualité tant qu'il s'estime insatisfait par la réponse. Aucun sujet ne doit donc rester « orphelin » dans cette ultime étape de concertation avant la décision de l'Etat.

Dans le droit fil des principes qui guident la CNDP, si des sujets d'interrogation identifiés ne trouvent pas place dans les différents canaux de concertation, il faudra donc leur trouver un cadre approprié de traitement pour compléter le processus global de concertation.

✓ 3ème attente : des modalités de concertation nationale et locale, un calendrier d'actions qui s'appuie pleinement sur 2 à 3 ans de temps utile, et la capitalisation des différentes actions (y compris celles conduites par d'autres instances, comme le groupe d'échanges de l'IRSN, de l'ANCCLI et du CLIS de Bure, ou le cadre spécifique d'échanges sur les sujets qui ne seraient pas pris en charge par les différents canaux de concertation). Nous nous interrogeons aussi sur la façon dont l'ASN pourra éclairer le public au fil de son instruction si des options importantes devaient évoluer, afin de garantir la bonne information du public.

Au final, sans méconnaître la sensibilité de cet objectif, il nous paraît essentiel de tout faire pour **bâtir pour le printemps prochain un processus pragmatique et le plus partagé possible** pour le bon exercice des droits du public en matière de participation. Et nous sommes prêts à contribuer activement à la réalisation de cet objectif.